



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/242

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 15 décembre 2025

Mise en ligne du 15 décembre 2025 au 15 février 2026

Délibération exécutoire le : 15 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/242

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2026 le prix de l'eau et de l'assainissement ainsi :
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **65,00 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **54,00 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer le prix de vente de l'**EAU** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,75 Euro hors taxes le mètre cube**.
 - ✓ de fixer le coefficient de modulation à 0,77 applicable au taux 2026 voté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le calcul de la performance des réseaux d'eau potable, soit une redevance de performance à $0,06 \text{ €}/\text{m}^3 \times 0,77 = 0,0462 \text{ €}/\text{m}^3$
 - ✓ La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
 - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,62 Euro hors taxes le mètre cube**.
 - ✓ de préciser que le coefficient de modulation applicable au taux 2026 voté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le calcul de la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif calculée par le S.I.S.E. à 0,49, ce qui induit une redevance de performance à $0,09 \text{ €}/\text{m}^3 \times 0,49 = 0,0441 \text{ €}/\text{m}^3$
 - ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3**. (inchangé par rapport à 2025)

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
Adjoint au Maire

Bernard SEJATON

Fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

le Maire

Jean-Marc PEILLUX